

POLITIQUE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT

1. DESCRIPTIF

Contexte

La politique des pôles de développement économique (PDDE) a été mise en place par un décret du Grand Conseil en 1996. L'objectif de cette politique était de favoriser les conditions d'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois. Deux rapports d'évaluation en 2000 et 2006 ont validé les adaptations dans la mise en œuvre de la politique. Le rapport adopté en 2011 par le Conseil d'Etat propose un cadre de référence actualisé pour tous les acteurs de la PPDE qui intègre les évolutions du cadre légal et des pratiques depuis le lancement de la politique des pôles. Le document a été élaboré en interne par le groupe opérationnel des pôles (SDT et SELT).

Contenu

La première partie du rapport retrace l'évolution de la politique et pose les principaux constats. La seconde partie décrit la nouvelle politique des pôles de développement, elle en précise le cadre, les enjeux et les objectifs. La troisième partie décrit l'organisation, les actions à mettre en œuvre et définit les sites stratégiques d'intérêt cantonal. Le rapport est accompagné d'annexes précisant son contenu et d'un recueil de cartes des sites stratégiques actualisés.

La PPDE actualisée s'inscrit désormais dans un triple cadre légal : la politique d'appui au développement économique (PADE), la politique du logement (PLog) et le Plan directeur cantonal. L'actualisation renforce le rôle des organismes régionaux de développement, comme lieu privilégié de la coordination des projets, dans une perspective de partenariat entre communes, région et Canton. Tout en poursuivant l'objectif de mettre à disposition des terrains et locaux pour les activités économiques, elle renforce aussi le rôle de la PPDE pour la promotion du logement dans les sites stratégiques urbains, visant une mixité entre emplois et habitants. Enfin, l'action de la PPDE est orientée sur le soutien à la mise en œuvre des projets afin de passer plus rapidement de la planification territoriale à la réalisation effective.

Liste des sites stratégiques d'intérêt cantonal

Les sites stratégiques de la politique des pôles ont été actualisés en 2011 en continuité de la politique des pôles de développement économique de 1997, adaptée en 2000 et 2006. Un travail d'identification de 16 pôles de développement économique et un recensement des terrains disponibles avait été effectué en 1996 se basant sur une analyse multicritères Plan cantonal des pôles de développement économique, 1997, "Définition des pôles de développement" partie 3.2, page 11 : relation avec un centre urbain cantonal, principe d'une utilisation parcimonieuse du sol, insertion dans la structure actuelle et dans les grandes lignes du développement futur des réseaux de transports collectifs pour les sites urbains et collectifs et individuels pour les sites interurbains, minimum d'impacts sur l'environnement, offre différenciée et concurrentielle sur le marché national et international, volonté des communes, etc.

La volonté de valorisation des gares RER dans les années 2000 a conduit à la création de nouveaux sites stratégiques (par exemple les sites de Villeneuve Gare ou Coppet Gare). En 2004, l'élargissement des missions du GOP à la promotion du logement a également abouti à l'adaptation de la liste des sites (par exemple ajout des sites de Malley, Arc-en-Ciel – Pont Bleu).

Lors de l'actualisation de 2011, le périmètre des sites stratégiques a été revu au regard des trois conditions cadre suivantes (page 14) :

- Potentiel local : les sites stratégiques doivent répondre à l'intérêt cantonal en contribuant de manière significative et qualitative à l'implantation d'emplois, ou à l'accueil de logements sur sol vaudois.

- Partenariat communes – région – Canton : l'adhésion des acteurs au projet et un partenariat étroit entre les communes, région (par exemple l'agglomération) et le Canton sont des conditions-clé indispensables pour la réussite des processus de valorisation. La constitution du partenariat est formalisée par un document cadre qui fixe dans chaque cas les conditions et les objectifs spécifiques de la collaboration.
- Projet de territoire et mise en œuvre : les sites stratégiques doivent s'inscrire dans un projet de territoire durable afin de promouvoir, dans la réponse à apporter aux besoins de l'économie et aux volontés de développement territorial, une cohérence étroite entre urbanisation, mobilité, environnement et économie.

Trois sites ont été retirés de la liste (les sites de Roche, Lucens et Ollon) : leur intérêt cantonal n'a pas été avéré et ils ne remplissaient pas les conditions cadre.

L'actualisation de 2011 s'est également attachée à mettre en œuvre l'orientation volontariste du PDCn, entré en vigueur en 2008, de concentrer le développement dans les centres urbains en densifiant. Par souci d'équité territoriale et en réponse aux besoins multiples de l'économie, la PPDE garantit une répartition équilibrée des sites stratégiques dans le territoire cantonal. Dans les agglomérations, les sites stratégiques de la PPDE sont localisés dans les périmètres stratégiques définis par les projets d'agglomération. Dans les régions, les sites stratégiques s'inscrivent dans les plans directeurs régionaux, dans leurs volets stratégiques et opérationnels, en coordination avec les stratégies de développement économique régional. Dans ce rapport, 30 sites stratégiques d'intérêt cantonal sont retenus pour la politique des pôles de développement et une vingtaine de sites sont en cours de définition (27 sites urbains mixtes et 22 sites d'activités). Ces périmètres, répartis dans les dix districts, ont été validés par le chef du Département en charge de l'aménagement du territoire et de l'économie. Le processus de définition des sites étant évolutif et dynamique, de nouveaux sites peuvent prétendre intégrer les sites stratégiques cantonaux.

2. RÉFÉRENCES

Auteurs: Etat de Vaud, Groupe opérationnel des pôles

Date: Adopté par le Conseil d'Etat le 8 juin 2011

Cette étude est consultable au Service du développement territorial